

# Les derniers écueils vers la parité politique aux élections régionales en Belgique

JEAN-BENOÎT PILET ET STEFAAN FIERS

Université libre de Bruxelles et Katholieke Universiteit Leuven

*La Belgique impose depuis les années 2000 la parité femmes-hommes sur les listes de candidats pour les élections aux différents niveaux de pouvoir (local, régional, fédéral et européen). Cette obligation a accru la féminisation des assemblées pour atteindre entre un quart et un tiers d'élues. Le progrès est donc réel mais la stricte parité reste éloignée. Cet article s'interroge sur les raisons de ce « plafond de verre ». Elles sont à chercher dans la réticence des partis à accorder les premières places sur les listes à des candidates, et encore plus à placer une femme en première position. Dans un scrutin proportionnel de listes semi-ouvertes, la part d'élues s'en trouve automatiquement réduite, surtout lorsque la magnitude des circonscriptions est faible. Parmi les motivations de ces réticences à la parité l'une des plus importantes est la conviction que les candidates seraient de moins bonnes « locomotives électorales » que leurs homologues masculins. Pourtant, et cet article le démontre, ces craintes ne résistent pas à l'épreuve des faits. Une analyse détaillée des résultats électoraux en Belgique montre bien que les femmes ne réalisent pas de moins bonnes performances électorales que les hommes lorsqu'elles sont placées en tête de liste.*

KEYWORDS : Gender Quota • Belgium • Preferential Votes • Candidate Selection

## Introduction

Pendant de nombreuses années, la Belgique a été à la traîne en matière de représentation politique des femmes (Gubin et Van Molle 1998). La part d'élues dans les différentes assemblées demeurait jusqu'au début des années 1990 cantonnée sous les 10%. Cependant, à partir des années 1990, la donne a complètement changé. En moins d'une décennie, le législateur belge a adopté des lois fixant à un tiers, puis à 50% la part minimum de femmes à compter sur les listes de candidats aux élections. Les résultats ont suivi et l'on compte aujourd'hui aux alentours de 30% de femmes élues dans les assemblées fédérales, régionales et même au niveau local.

Toutefois, et contrairement à ce qu'estiment certains hommes politiques belges, la question n'est pas définitivement réglée. La représentation des femmes a progressé mais l'on reste loin de la stricte parité des élus dans les assemblées. Les femmes demeurent peu nombreuses au sein des exécutifs. Enfin, peu de partis belges acceptent d'être menés par des femmes, que ce soit à la présidence du parti ou lorsqu'il s'agit d'entrer en campagne électorale. Dans un milieu composé très majoritairement d'hommes, les femmes continuent d'avoir des difficultés à percer, et a fortiori à être investies comme leader.

Précisément, cet article entend étudier les réticences se maintenant au sein des partis politiques en Belgique face à la question de la parité. En particulier, notre analyse mettra en lumière la tentation qu'ont ces derniers d'opter pour une interprétation minimaliste de la loi imposant la stricte parité femmes-hommes sur les listes de candidats aux élections. Les partis hésitent à placer de nombreuses femmes aux positions les plus en vue. En conséquence, dans un scrutin proportionnel de listes semi-ouvertes, la part d'élues s'en trouve réduite (Mateo-Diaz 2003).

En plus de souligner ces réticences des partis belges face à la parité, nous tenterons d'en cerner quelques motivations au travers de données à la fois quantitatives et qualitatives. Ces dernières sont tirées de deux études récentes (2006) combinant focusgroups et entretiens semi-directifs en face à face.

### **Les déterminants de la représentation politique des femmes : déterminants théoriques et problématisation pour le cas belge**

Les déterminants de la représentation politique des femmes, de leur présence dans les assemblées élues et au sein des exécutifs sont multiples. Des facteurs institutionnels, sociétaux, culturels et individuels interviennent pour influencer le niveau de représentation des femmes en politique. Ces éléments jouent de plus tout en long d'un processus que Leyenaar (2004) a découpé en cinq phases : la présence aux urnes, le recrutement, la sélection, l'élection et la représentation.

Face à cette diversité de variables et de temporalités, la présente contribution se propose modestement d'étudier un élément : le rôle des partis dans la sélection des femmes comme candidates aux élections dans un sys-

tème électoral proportionnel de listes semi-ouvertes<sup>1</sup> avec une obligation de parité hommes-femmes sur l'ensemble de chaque liste en présence. En effet, l'on sait que les modes de scrutin proportionnels de listes favorisent une meilleure représentation des femmes parmi les élus (Norris 2004). En complément, certains pays ont choisi de poursuivre vers la parité femmes-hommes par l'instauration de mesures de discrimination positive comme les quotas de candidates (Dahlerup 2006). Pourtant, divers cas démontrent que ces deux éléments ne suffisent pas à s'approcher de la parité stricte.

La Belgique en est un bon exemple. La présence des femmes dans les assemblées élues y est longtemps restée marginale.<sup>2</sup> Il a fallu attendre 1961 pour dépasser les 5% de femmes parlementaires et 1995 pour que la barre symbolique des 10% de femmes élues soit franchie au Parlement fédéral (Fiers et Gubin 2003). Afin de lutter contre cette sous-représentation flagrante, la voie qui s'est petit à petit dégagée est celle de l'instauration de quotas de genre sur les listes de candidats. Un premier pas est franchi à la veille des élections de 1999. La loi Smet-Tobback est alors adoptée. Elle

---

<sup>1</sup> Les élections en Belgique sont à tous les niveaux de pouvoir organisées avec un scrutin proportionnel de listes. La répartition des sièges se fait donc proportionnellement (méthode D'Hondt) aux résultats en voix obtenus par les partis en compétition. Leurs scores respectifs sont égaux au nombre de bulletins marqués d'une croix en case de tête additionnés de ceux marqués d'une voix de préférence pour l'un des candidats de la liste. Une fois les sièges alloués entre les listes, il reste à les distribuer aux candidats au sein de celles-ci. Cela se fait dans un système dit de listes semi-ouvertes. Une fois le parti sélectionné, les électeurs peuvent choisir entre un vote de liste et un vote préférentiel. Le vote préférentiel donne à l'électeur la possibilité de modifier l'ordre de présentation des candidats défini par le parti (ouverture). Cependant, il existe un mécanisme de protection de cet ordre de présentation qui modère l'influence des scores préférentiels (demi ouverture). Pour au final désigner les élus au sein de chaque liste, la procédure suivante est d'application : un chiffre d'éligibilité est fixé. Il est égal au nombre de suffrages de la liste (chiffre électoral) divisé par le nombre de sièges à attribuer au sein de la liste plus un. Sont directement élus les candidats ayant atteint le chiffre d'éligibilité sur la base de leurs seules voix de préférence. S'il reste des sièges à allouer, le pot commun des votes en case de tête est utilisé pour permettre au premier candidat dans l'ordre de présentation d'atteindre le chiffre d'éligibilité. L'effet dévolutif de la case de tête joue donc en sa faveur à concurrence du nombre de voix nécessaires pour être élu. Dans le cas où le pot commun des votes de liste n'est pas épuisé, le deuxième candidat bénéficie également de l'effet dévolutif de la case de tête. La procédure est reproduite jusqu'à ce que tous les suffrages en case de tête aient été distribués. Alors, s'il reste des sièges à attribuer, ils le sont entre les candidats non encore élus sur la seule base de leurs voix de préférence. Pour de plus amples informations sur le système électoral belge, voir Pilet (2007).

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur l'évolution du nombre de femmes élues en Belgique, nous vous renvoyons à la contribution de Petra Meier.

réduit à deux tiers le nombre de candidats du même sexe sur les listes. Cette nouvelle disposition a montré toutefois ses limites aux élections de 1999 (Meier 2004). Le pourcentage de femmes au sein des assemblées législatives restait confiné à 19.3%, bien loin de la parité. Fort de ce constat, de nouvelles propositions de lois ont été déposées afin d'instaurer une véritable parité sur les listes. Deux reproches étaient formulés à l'égard de la Loi Smet-Tobback. D'une part, elle n'allait pas assez loin en fixant le minimum de représentation des femmes à un tiers. D'autre part, elle permettait de ne placer aucune femme aux premières places sur les listes, bien que dans un scrutin proportionnel avec des listes semi-ouvertes ces positions soient cruciales pour obtenir un strapontin.<sup>3</sup> Finalement, un nouveau texte a été approuvé en 2002. Celui-ci impose la stricte parité des deux sexes sur les listes avec un écart maximum de un lorsque le nombre de candidats est impair. De plus, les deux premières places de la liste doivent présenter une alternance homme-femme. Les effets de la mesure ont été immédiats. Aux élections fédérales de 2003, la part de femmes parmi les députés est passée à 34.7%. La proportion s'est confirmée au scrutin fédéral suivant en 2007 avec 34.4% d'élues à la Chambre des représentants. Les progrès sont réels mais le différentiel entre la parité stricte sur les listes de candidats et le tiers de femmes élues au Parlement fédéral demeure.

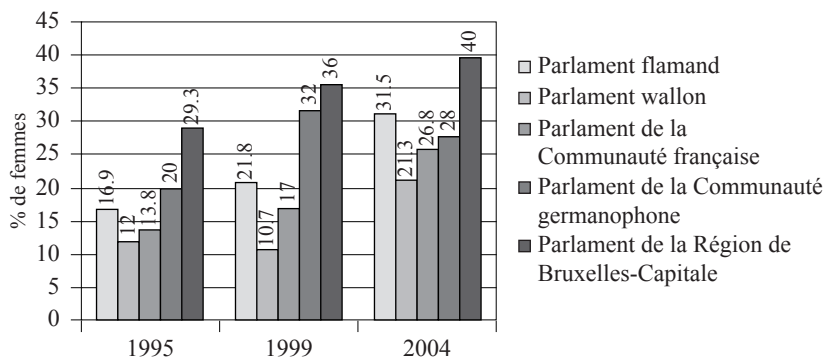
Il est même plus grand au niveau régional (Graphique 1).<sup>4</sup> Certaines assemblées, comme le Parlement régional bruxellois, ont depuis longtemps compté une bonne part de femmes en leurs rangs (entre 29.3% et 40% de députées). Le Parlement flamand a été longtemps à la traîne mais enregis-

---

<sup>3</sup> Entre 1945 et 1991, seuls 23 députés sur 3'382 ont été élus en dehors de l'ordre de présentation fixé par les partis (Dewachter 2003). Malgré la diminution des votes en case de tête depuis une quinzaine d'années et la décision du législateur belge en 2002 de diviser par deux le nombre de suffrages en case de tête à allouer par l'effet dévolutif, la proportion d'élus mal positionnés sur les listes demeure réduite. Aux élections fédérales de 2003, 18 députés et 7 sénateurs, soit 13.2% des élus, ont obtenu leur strapontin en passant devant un ou plusieurs candidat(e)s mieux positionnés qu'eux sur la liste.

<sup>4</sup> Pour rappel, la Belgique est un Etat fédéral composé de trois régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles-Capitale) compétentes principalement pour les matières économiques (emploi), territoriale (aménagement du territoire) et environnementale, et de trois communautés (flamande, française et germanophone) compétentes principalement pour l'enseignement et les matières culturelles. Ces entités fédérées ont chacune un parlement et un gouvernement. Les parlements des trois régions et celui de la Communauté germanophone sont élus directement depuis 1995. Pour de plus amples informations sur le système belge, voir Delwit (2003).

Graphique 1 : Evolution de la représentation politique des femmes dans les parlements régionaux en Belgique



tre depuis 2003 des scores honorables en ce qui concerne la représentation des femmes (31.5% de députées en 2003).

En revanche, d'autres assemblées régionales, et en particulier le Parlement wallon, continuent d'être peu accessibles aux femmes. En Wallonie, même en 2003 et avec l'application de la loi sur la parité, seul un cinquième des élus (21.3%) sont de sexe féminin. La comparaison entre les chiffres pour le Parlement wallon et les listes pour les autres assemblées confirme la règle générale selon laquelle les petites circonscriptions électorales sont moins favorables aux femmes (Norris 2004).

De tels chiffres démontrent bien qu'adopter une loi imposant la parité lors de la confection des listes de candidats ne suffit pas pour s'approcher de la stricte parité dans les assemblées élues. D'autres facteurs interviennent. En particulier, les partis ont leur mot à dire en décidant de la façon dont ils joueront avec le système électoral qui s'impose à eux.

Dans ce cadre, cet article se propose d'étudier la sélection des candidats et des candidates par les partis belges lors de la confection des listes qu'ils présenteront aux électeurs, et cela pour plusieurs scrutins récents. Si l'on se réfère à la logique classique de sélection du personnel politique, celle-ci s'opère par la rencontre d'une offre de citoyens désireux de se présenter aux suffrages des électeurs et d'une demande de partis souhaitant recruter des candidats pour les représenter (Norris 1997). Ces formations doivent tenir compte des contraintes établies par la loi électorale, et y ajouter leurs

objectifs qui sont de recruter des candidats susceptibles de leur faire gagner les élections mais aussi capables d'être de futurs bons législateurs.

Or, clairement, la sous-représentation tendancielle des femmes dans les assemblées élues semble témoigner d'une opinion négative des partis politiques quant à la capacité des femmes à remplir ces deux objectifs. Les politiques de quotas tentent d'y remédier. Leur succès est significatif mais pas total puisque la parité stricte n'est atteinte dans aucune assemblée élue, que ce soit au niveau fédéral ou régional. Les partis politiques demeurent réticents et appliquent ces législations de façon minimaliste. Étant encore largement dirigés par des hommes, les partis rechignent à être menés au combat électoral par des femmes (Peirens et Dewachter 2000). Ils ont en plus bien souvent la conviction que les femmes sont moins à même d'attirer un grand nombre d'électeurs (Paxton et Kunovich 2003). Enfin, s'y ajoute un effet cumulatif d'expérience politique. En effet, les partis souhaitent avoir des candidats ayant démontré qu'ils peuvent gagner des élections et être de bons législateurs. Ils seront donc d'autant plus rassurés que le candidat ait une expérience politique antérieure, au niveau local ou à un niveau supérieur (Norris et Lovenduski 1995). Toutefois, venant d'une situation où plus d'hommes que de femmes sont présents parmi les élus en place, cet avantage au sortant, à l'incumbent, joue en défaveur des femmes.

Ces éléments se conjuguent pour faire des partis politiques des acteurs réticents à ouvrir largement leurs listes de candidats aux femmes. Dans cette contribution, nous allons étudier les fondements de cette résistance. Notre travail débutera par une étude détaillée des listes de candidats aux élections régionales de 2004, nous centrant particulièrement sur les places (peu en vue) occupées par les femmes. Nous enchaînerons alors sur les raisons conduisant les partis à ne pas placer des femmes aux meilleures positions. Nous commencerons par des données quantitatives avec une analyse de la distribution des voix de préférence entre candidats et candidates permettant de vérifier si les premiers sont plus des « locomotives électorales » que les secondes. S'y ajouteront des éléments qualitatifs tirés de deux recherches. La première étude a été menée par des focusgroups réunissant 78 femmes politiques belges en 2006. La seconde source est une enquête conduite en 2005 et 2006 et rassemblant plusieurs interviews en face à face avec des hommes politiques belges.

## Les femmes candidates aux élections régionales de 2004

Les élections régionales en Belgique présentent plusieurs avantages pour étudier l'application de la loi sur la parité en vigueur depuis 2003. Premièrement, leur importance dans le système politique s'est accrue constamment depuis plusieurs années. La fédéralisation du pays en 1993, puis les transferts successifs de compétences aux régions ont renforcé ce niveau de pouvoir. Les élections régionales ne sont certainement plus de deuxième ordre, elles sont aussi importantes politiquement que les élections régionales, en tout cas en Flandre (Swenden et Jans 2006).

Par ailleurs, les trois régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles-Capitale)<sup>5</sup> comptent ensemble 283 députés, ce qui multiplie le nombre sur lequel porte l'analyse par rapport aux études au niveau national où tous les 4 ans sont élus 150 députés et 40 sénateurs. Ensuite, les différentes assemblées (flamande, wallonne et bruxelloise) fonctionnent avec des règles électorales quelque peu différentes. La variation principale est la taille des circonscriptions. Pour le Parlement flamand, le nombre de mandats par circonscription varie entre 16 dans le Limbourg (ce qui autorise des listes comptant 16 candidats effectifs et 16 candidats suppléants sur les listes) et 33 à Anvers (33 effectifs et 16 suppléants)<sup>6</sup>. En ce qui concerne le Parlement wallon, les circonscriptions n'ont pas été élargies à la taille des provinces. Elles sont plus petites. En conséquence, la magnitude de chaque circonscription correspondant à son poids démographique, les circonscriptions wallonnes désignent chacune moins d'élus. Le nombre de mandats à pourvoir va de 2 à Neufchâteau-Virton (2 candidats effectifs et 4 suppléants) à 13 à Liège (13 candidats effectifs et 13 suppléants). Enfin, la part de femmes élues y est différente avec 40% des femmes élues en Région de Bruxelles-Capitale, 31,5% en Flandre et 21,3% en Wallonie.

Ceci étant précisé, le premier élément à souligner est que, malgré la parité sur les listes, imposée par la loi, le nombre de femmes candidates aux élections reste très légèrement inférieur au nombre de candidats masculins (Tableau 1). A l'exception des libéraux francophones (le MR) et du Vlaams

<sup>5</sup> Le Parlement de la Communauté française ne sera pas étudié car il est composé de façon indirecte des 75 députés régionaux wallons et de 19 députés régionaux bruxellois francophones. Le Parlement de la Communauté germanophone ne sera pas non plus traité car cette Communauté ne compte qu'une soixantaine de milliers d'habitants.

<sup>6</sup> Les candidats effectifs sont ceux qui sont éligibles pour l'attribution des mandats au soir de l'élection. Les suppléants, en revanche, ne pourront obtenir un mandat qu'en remplacement d'un élu qui ne pourrait siéger et devrait être remplacé par un suppléant.

Tableau 1 : Nombre de femmes sur les listes aux élections régionales de 2004

Parti	Femmes / total		% femmes
<i>Partis flamands</i>			
VLD-Vivant	104	210	49.5
SP.A-Spirit	104	210	49.5
CD&V - N-VA	103	210	49.0
Groen!	103	210	49.0
Vlaams Blok	105	210	50.0
Total	519	1050	49.4
<i>Partis francophones</i>			
CDH	76	154	49.4
Ecolo	74	154	48.1
FN	69	142	48.6
MR	78	154	50.7
PS	76	154	49.4
Total	373	758	49.2

*Note* : Voir liste des partis en annexe.

Belang, chaque parti a sélectionné comme candidats plus d'hommes que de femmes (51%–49%). Même si la différence est minime (2%), elle est symbolique. Elle signifie que les partis continuent de s'engouffrer dans les brèches de la loi sur la parité pour malgré tout, à la marge, avoir plus de candidats que de candidates sur leurs listes. Ils le peuvent là où le nombre de candidats sur la liste est impair. Généralement, dans ces conditions, le candidat surnuméraire choisi est un homme, donnant des listes avec un homme de plus que de femmes.

Un autre élément à souligner est que parmi les listes électorales en compétition aux scrutins régionaux de 2004, le principe de la tirette « un homme-une femme »<sup>7</sup> demeurait peu répandu. Sur les 40 listes introdui-

<sup>7</sup> Le principe de la tirette est le nom donné à la confection d'une liste au sein de laquelle l'on observe une succession systématique d'un candidat et d'une candidate. Par exemple, si la première place est dévolue à une femme, la seconde le sera à un homme, la troisième à une femme, la quatrième à un homme, et ainsi de suite.



tes par les partis flamands,<sup>8</sup> seules 2 listes (toutes deux présentées par les écologistes de Groen !) appliquaient parfaitement le principe de la tirette.<sup>9</sup> A ce niveau, les partis francophones font nettement mieux que les partis flamands. Un quart (25.7%) des listes francophones respectait le principe de la tirette. Ecolo figure en tête avec 8 listes présentant en alternance un homme et une femme. Le FN dispose de 6 listes appliquant ce principe, le CDH en a 3 et le MR 2. Le PS est l'unique parti où le principe de la tirette n'a pas du tout été appliqué. Ces chiffres permettent de conclure que le principe de la tirette n'est toujours pas pris en compte de façon systématique pour l'établissement des listes électorales, ni dans les partis flamands, ni chez les francophones.

La troisième analyse à mener quant à la composition des listes de candidats est d'examiner les positions occupées par les candidates dans l'ordre de présentation déterminé avant les élections par le parti. En effet, toutes les places sur les listes n'ont pas la même valeur. Les places en tête de liste sont les plus importantes. Symboliquement, elles marquent un statut de meneur du parti dans la circonscription. Electoralement, ensuite, il s'agit d'une place offrant une meilleure visibilité et permettant généralement de recueillir plus de voix de préférence. Et surtout, par le système de listes semi-ouvertes avec un report des votes de liste vers les candidats, en commençant par la tête de liste, occuper la tête de liste est une garantie presque absolue d'avoir le premier mandat gagné par sa liste. Lorsqu'on est classé au-delà de la tête de liste, les choses deviennent plus aléatoires et dépendent plus du score personnel en voix de préférence de chaque candidat et d'un hypothétique deuxième (ou troisième...) siège emporté par la liste à laquelle on appartient.

Or, il apparaît que très peu de listes en compétition aux élections régionales de 2004 avaient une femme à leur tête. Sur les 40 listes introduites par les grands partis et cartels flamands pour les élections du 13 juin 2004,<sup>10</sup> seules sept étaient menées par une femme, soit à peine 17.5% du total. VLD-Vivant proposait une liste avec une femme tête de liste, les cartels SP.A-Spirit et CD&V-N-VA ainsi que le parti Groen! présentaient

---

<sup>8</sup> Les partis considérés dans notre article sont ceux ayant obtenu au moins un élu. Il s'agit par ailleurs de partis ayant présenté des listes de candidats dans toutes les circonscriptions.

<sup>9</sup> Le principe de la tirette est analysé en ne prenant que les candidats effectifs en compte, et pas les suppléants.

<sup>10</sup> Donc aussi bien pour les élections du Parlement flamand, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale que du Parlement européen.

deux listes avec une femme en première place. Le Vlaams Blok enfin n'a présenté aucune femme en tête de liste. Les partis francophones ont introduit un total de 74 listes pour les élections de 2004 (64 pour les élections du Parlement wallon, 5 pour les élections du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et 5 pour les élections du Parlement européen).<sup>11</sup> Seules 10 de ces 74 listes étaient tirées par une femme, soit 13.5% des listes. Parmi les partis francophones, seul le PS n'a pas mis de femme en tête de liste. Viennent ensuite le FN avec une femme en tête de liste, le CDH avec 2 et le MR avec 3 femmes en tête de liste. Ecolo a le plus grand nombre de femmes en tête de liste (4). Cependant, même ce parti n'atteint pas un tiers de femmes en tête de liste.

La question de la place des femmes sur les listes va bien au-delà du nombre de femmes en tête de liste. Souvent, lors de la confection des listes, ce sont les trois premières places qui sont l'objet de luttes intenses (De Winter 1980). Et à ce niveau, rappelons que la loi sur la parité imposait en 2004 la présence des deux sexes aux trois premières places.

Or, à l'analyse, il apparaît que la plupart des listes ont opté pour une interprétation minimaliste de la norme légale, soit une seule femme sur les trois premières places, et souvent en troisième position (Tableau 2). Ainsi, en dehors des sept listes flamandes (sur 40) où la tête de liste était dévolue à une candidate, 14 listes (35%) avaient opté pour la présence d'une femme au second rang, et 19 (47.5%) ne présentaient une première candidate qu'en troisième position. L'on peut encore ajouter que seules deux listes flamandes avaient choisi de confier les deux premières places à deux femmes<sup>12</sup>. En d'autres termes, la majorité des listes flamandes (52.5%) ont choisi de faire figurer deux hommes aux deux premières places.

Du côté francophone, la situation est légèrement différente. Pour commencer, la majorité des listes (67.6%) ont une candidate au moins parmi les deux premiers candidats, même si dans la plupart des cas, celle-ci est seconde dans l'ordre de présentation. C'était le cas pour 40 listes sur 74 (54.1%). Malgré tout, près d'un tiers des listes ne présentaient une première femme qu'au troisième rang (32.4%). Et enfin, aucune liste n'avait pris le parti d'allouer les deux premières positions à des femmes.

<sup>11</sup> Pour les élections européennes, la Belgique est divisée en circonscriptions sur la même base que pour le Sénat, soit en deux collèges électoraux (francophone et néerlandophone).

<sup>12</sup> Ces deux listes sont le cartel CD&V-N-VA en Flandre orientale, où Joke Schauvliege figurait en tête et Miet Smet en seconde place, et la liste SP.A-Spirit pour les élections européennes avec Mia De Vits en tête et Anne Van Lancker en seconde place.

Tableau 2 : Femmes aux trois premières places sur les listes aux élections régionales de 2004

	Partis flamands		Partis francophones	
	N	%	N	%
La première femme est tête de liste	7	17.5	10	13.5
Première femme à la seconde place	14	35.0	40	54.1
Première femme seulement à la troisième place	19	47.5	24	32.4
Femme aux première et deuxième places	2	5.0	0	0.0

Une autre façon d'étudier le rang qu'occupent les candidates sur les listes est de se pencher sur les places dites « éligibles ». Ce terme, fréquemment employé par les partis lorsqu'ils confectionnent leurs listes de candidats, réfère au nombre de sièges que le parti espère emporter dans la circonscription. S'il s'élève à quatre, les quatre premières places seront dites « éligibles » et feront l'objet de plus de tractations. Il est cependant délicat de définir *a priori* le nombre de places éligibles pour chaque liste. Ce statut dépend en effet de plusieurs facteurs (entre autres « l'ambiance » électorale sous l'influence des sondages d'opinion, et évidemment le résultat des scrutins précédents). Pour notre analyse, nous avons opté pour la définition établie en 2004 par le *Centrum voor politicologie* de la K.U. Leuven. Celle-ci part du nombre de sièges obtenus par le parti X lors des élections parlementaires fédérales de 2003 dans la circonscription électorale Y.<sup>13</sup> Le nombre de places éligibles en 2004 dans la circonscription Y est alors égal au nombre de sièges de 2003, plus un lorsque le parti enregistrait un résultat inférieur à 15% dans la circonscription électorale concernée en 2003, et plus 2 lorsque le parti obtenait en 2003 un résultat supérieur à 15%. Le nombre de « places éligibles » est ainsi déterminé par parti dans chaque circonscription électorale.

A partir de cette définition, nous pouvons constater une nouvelle fois une faible présence des femmes candidates aux places enviables, aux places « éligibles » (Tableau 3). Du côté des partis flamands, le pourcentage de

<sup>13</sup> En règle générale, les résultats des partis belges dans les circonscriptions sont fort proches aux élections régionales et fédérales. C'est d'autant plus le cas que le scrutin fédéral de 2003 a eu lieu un an à peine avant le vote régional de 2004. S'y ajoute le fait que les systèmes politiques régionaux et fédéral en Belgique sont très similaires et très interconnectés, à l'inverse de la situation que connaissent d'autres états fédéraux comme la Suisse ou le Canada.

Tableau 3 : Distribution des places « éligibles » aux élections régionales de 2004

Parti	Femmes / total	% femmes
<i>Partis flamands</i>		
VLD-Vivant	17 / 46	36.9
SP.A-Spirit	17 / 42	40.5
CD&V-N-VA	18 / 43	41.9
Groen!	2 / 8	25.0
Vlaams Blok	12 / 36	33.3
Total partis flamands	66 / 175	37.7
<i>Partis francophones</i>		
CDH	10 / 34	29.4
Ecolo	11 / 25	44.0
FN	5 / 19	26.3
MR	30 / 67	44.7
PS	28 / 69	40.6
Total partis francophones	84 / 214	39.2

femmes aux places éligibles varie fortement : de 25% à 41.9%. Il importe ici de faire remarquer que le nombre de places éligibles par parti peut être très réduit. Ainsi, en raison de son mauvais résultat aux élections fédérales de 2003 où il n'a eu aucun élu, Groen! n'a qu'une seule place éligible dans chaque circonscription électorale. Si cette place n'est pas occupée par une femme, le résultat est de 0%. Il importe donc de situer ces résultats dans la bonne perspective. Au total, 66 des 175 places éligibles (37.7%) ont été attribuées à des femmes pour les élections du Parlement flamand.

Les listes du cartel flamand CD&V/N-VA sont celles présentant la plus forte représentation de femmes aux places éligibles. 41.9% de ces positions (tant pour le Parlement flamand que pour le Parlement bruxellois) sont occupées par une femme. Le résultat de Groen! est à souligner également. Ce parti est communément considéré comme le plus fervent promoteur de l'égalité des sexes. En 2003, ses cinq têtes de liste étaient toutes des femmes. Les verts flamands en avaient d'ailleurs fait un axe de leur campagne en 2003. En revanche, en 2004, une seule place éligible a été confiée à une femme. Il est évident que le nombre réduit de places éligibles dont

disposait Groen! joue ici un rôle important. Enfin, les deux autres cartels (VLD-Vivant et SP.A-Spirit), ainsi que le Vlaams Belang atteignaient aussi la barre symbolique d'un tiers de femmes aux places éligibles. En fait, Groen! est le seul parti qui n'atteint pas cette limite symbolique.

En ce qui concerne les partis francophones (39.2%), le nombre de places éligibles confiées à des femmes candidates était légèrement plus élevé que dans les partis flamands (37.7%). Ce résultat est dû surtout aux listes francophones pour le Parlement bruxellois où beaucoup de femmes occupaient des places éligibles (44.3%). En revanche, pour le Parlement wallon, la proportion de femmes aux places éligibles n'est que de 36%

En chiffre relatif, le Front National est le parti qui réserve le moins de places éligibles aux femmes (26.3%), suivi de près par le CDH (29.4%). Le PS dépasse le seuil symbolique de 33.3% en attribuant 40.6% de ses places éligibles aux femmes. Enfin, la part des femmes aux places éligibles est la plus grande chez Ecolo (44.0%) et au MR (47.4%).

Au final, il est donc incontestable que les partis belges ont une interprétation minimaliste de la loi sur la parité. Ce constat vaut pour tous les partis belges ; aucun ne se distingue véritablement par une politique plus volontariste en faveur des femmes. Singulièrement et à l'inverse des attentes théoriques (Caul 2006), les partis de gauche (socialistes et écologistes) ne se démarquent pas par une plus grande féminisation des listes malgré leurs programmes plus ouverts sur les questions de genre.

Tous les partis se conforment à l'obligation de 50% de candidates. Cependant, dès qu'une marge existe, ils tranchent en faveur des hommes candidats. Quand le nombre de candidats sur toute la liste est impair, la place additionnelle est généralement occupée par un homme. La loi impose la parité homme-femme aux deux premières places ; les partis belges s'y conforment le plus souvent en plaçant un homme en tête et une femme en second.

Or, dans le système belge de scrutin proportionnel de listes semi-ouvertes, la place est d'une importance majeure. Grâce au transfert des votes de liste aux candidats en fonction de leur rang sur la liste, être premier garantit l'élection. Être second, en revanche, ne le permet pas nécessairement, surtout dans les petites circonscriptions comme celles en vigueur pour le Parlement régional wallon ou pour les petits partis qui ont en général un à deux élus par circonscription (Pilet 2007). La réticence des partis face à la parité n'est donc pas sans conséquence.

Tableau 4 : Distribution des voix de préférence pour le Parlement flamand en 2004

Parti	Nombre de voix de préférence obtenues par les femmes candidates	Nombre total de voix de préférence	Pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes candidates
VLD-Vivant	569'575	1'499'966	38.0
SP.A-Spirit	557'901	1'365'152	40.9
CD&V-N-VA	1'072'462	2'344'267	45.7
Groen!	274'136	427'188	64.2
Vlaams Blok	553'769	1'381'424	40.1
Total	3'027'843	7'017'997	43.1

### Les motivations des partis à interpréter avec réticence la loi sur la parité

Face à ces éléments, l'objectif des pages suivantes sera de cerner les motivations des partis belges à rechigner face à la parité en politique. Ce travail se fera en trois temps. D'abord, sur une base quantitative, l'*a priori* selon lequel les candidats seraient plus à même d'attirer de nombreux suffrages que les candidates sera vérifié sur la base des résultats des élections régionales de 2004. Ensuite, à partir d'une recherche de nature qualitative par focusgroups, nous reviendrons sur le rapport des femmes à la question de la parité. Enfin, une étude par interviews réalisées en 2005 et 2006 sera mobilisée pour évoquer la perception de la parité par les hommes politiques belges.

#### *La distribution des voix de préférence entre candidats et candidates*

Un des arguments souvent cités pour expliquer la pauvre distribution des places en « tête de liste » ou des places « éligibles » aux femmes est leur faible performance en termes de voix de préférence ; les femmes seraient moins à même d'attirer un grand nombre d'électeurs. Afin de le vérifier, nous avons analysé en détail la distribution des voix de préférence entre candidats et candidates aux élections régionales de 2004 en Wallonie et en Flandre. Et en effet, il apparaît que les femmes récoltent tendanciellement moins de voix de préférence que leurs homologues masculins.

Tableau 5 : Distribution des voix de préférence pour le Parlement wallon en 2004

Parti	Nombre de voix de préférence obtenues par les femmes candidates	Nombre total de voix de préférence	Pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes candidates
CDH	175'839	486'347	36.2
Ecolo	71'283	156'769	45.5
FN	39'526	100'083	39.5
MR	227'823	600'666	37.9
PS	410'586	889'601	46.2
Total	925'057	2'233'466	41.4

Au Parlement flamand (Tableau 4), les candidats masculins ont récolté 56.9% du total des votes préférentiels, pour 43.1% aux femmes candidates. Sur les 30 listes électorales des cinq plus grands partis flamands, seules huit enregistraient une plus grande proportion de voix de préférences pour les candidates. C'était le cas pour les six listes des écologistes de Groen !, pour la liste du cartel CD&V-N-VA dans la circonscription d'Anvers et pour la liste du cartel SP.A-Spirit dans la circonscription de Flandre orientale. Le score de Groen! est remarquable, puisque sur toutes ces listes, on enregistre plus de voix de préférence pour les femmes que pour les hommes.

En revanche, dans les quatre autres grands partis flamands, les hommes recueillent tendanciellement plus de voix de préférence. C'est particulièrement le cas chez les libéraux du VLD (38%), suivi du Vlaams Blok (40.1%) et du cartel SP.A-Spirit (40.9%). Le cartel CD&V-N-VA est lui plus proche de la parité dans la répartition des voix de préférence (45.7%).

Au Parlement wallon, la même tendance se confirme puisque l'ensemble des candidates ont réuni seulement 40% du total des votes préférentiels (Tableau 5). Aucun parti n'a, à l'instar de Groen !, une distribution des voix de préférence dominée par les femmes candidates. En réalité, le parti le plus proche de la parité de ce point de vue est le PS (46.2%), suivi de près par Ecolo (45.5%). Tous les autres partis enregistrent une moindre proportion de voix de préférence recueillies par les femmes candidates (39.5% au FN, 37.9% au MR et 36.2% au CDH).

L'argument selon lequel les femmes recueillent tendanciellement moins de vote est donc confirmé. Toutefois, il reste à voir si elles sont mal placées

Tableau 6 : Nombre de voix de préférence obtenues par les femmes placées en tête de liste aux élections au Parlement wallon et au Parlement flamand en 2004

Parti	Nombre de voix de préférence obtenues par les femmes	Nombre total de voix de préférence	Proportion de femmes en tête de liste	Pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes
Wallonie	124'031	567'566	18.75	21.85
Flandre	350'026	1'310'080	20.00	26.72
Total	474'059	1'877'646	19.15	25.25

sur les listes de candidats parce qu'elles sont moins porteuses électoralement, ou bien si elles recueillent moins de voix de préférence du fait de leur mauvaise position sur les listes. La seconde explication semble mieux tenir la route (cf. Tableau 6). En Wallonie, les femmes occupent 18.75% des positions en tête de liste. Elles ont pourtant engrangés 21.85% de tous les votes préférentiels alloués aux candidats occupant ces places. En Flandre, les pourcentages sont respectivement de 20% des têtes de listes pour 26.72% des votes préférentiels.

Bien entendu, cette comparaison ne permet pas de conclure que les femmes en tête de liste engrangeraient tendanciellement plus de voix que leurs homologues masculins. D'autres facteurs interviennent comme le score du parti dans la circonscription, la personnalité et l'expérience de la candidate, son exposition médiatique ou encore la taille de la circonscription. Toutefois, ces chiffres montrent au moins que l'idée selon laquelle les femmes seraient par définition moins capables d'être des « locomotives électorales » ne se vérifie pas.

### *La vision des femmes politiques belges face à la parité. Une recherche par focusgroups*

Partant du constat d'une application limitée de la loi sur la parité lors de la confection des listes, une enquête par focusgroups (Morgan 1998) a été menée par nos soins en 2006 auprès de 78 élues belges aux différents niveaux de pouvoir.<sup>14</sup> Un focusgroup par parti a été organisé ; dans chacun, entre sept et dix élues au Parlement fédéral (Chambre et Sénat) étaient réunies pour un total de 78 participantes. Ces focusgroups se sont réunis à deux reprises, une première fois rien qu'entre élues, et une autre en confrontant les

<sup>14</sup> Des femmes qui avaient été candidates mais sans être élues étaient également associées.



élues et leur président de parti. S'y sont ajoutés trois focusgroups avec des élues locales (un en Flandre, un à Bruxelles et un en Wallonie) ; ceux-là ne se sont réunis qu'une seule fois. Les discussions lors de ces focusgroups ont tourné autour des actions souhaitables pour aller au-delà de la parité sur les listes de candidats. Au cours des rencontres, la question de la participation politique des femmes a été abordée en divisant la problématique en quatre phases : recrutement, sélection, élection et représentation (Leyenaar 2004).<sup>15</sup>

De ces discussions, il est ressorti les éléments suivants.<sup>16</sup> D'une part, plusieurs problèmes liés à l'offre de candidature ont été relevés. Les élues rencontrées ont souligné que peu de femmes sont prêtes à devenir candidates. L'interprétation minimaliste de la loi sur la parité par les partis belges ne serait donc pas que de la mauvaise volonté mais aussi un « état de nécessité » résultant d'une pénurie d'aspirantes à la candidature.

Les raisons invoquées pour le faible souhait des femmes de se lancer en politique sont diverses. Pour commencer, plusieurs élues ont souligné l'image négative de la politique. De là, découle une difficulté à s'engager de peur d'être jugée négativement par ses proches. L'adhésion à un parti politique n'est d'ailleurs au départ pas perçue positivement mais plutôt comme ultime recours à l'action. Cette difficulté vaut d'ailleurs particulièrement pour les femmes déjà engagées socialement dans diverses organisations mais pour qui le passage à la politique est délicat du fait de la perception négative de la politique dans la société belge. La première piste de solution soulignée lors des rencontres avec des élues belges est de rendre plus aisée l'entrée en politique en revalorisant l'image de la chose publique, en particulier auprès de citoyennes déjà engagées socialement.

Par ailleurs, les participantes ont insisté sur le fait que l'engagement en politique continue d'avoir bien souvent des répercussions sur la vie professionnelle. Les propos suivants tenus par une élue lors d'un des focusgroups l'illustrent bien :

« Pour les femmes s'ajoute : le fait qu'elles ont déjà le congé de maternité, si en plus elles entrent en politique, leur employeur leur ferme souvent la porte au nez ».

---

<sup>15</sup> Monique Leyenaar identifie une cinquième phase, celle de la présence aux urnes des femmes, de leur accession au droit de vote et de l'exercice de ce dernier. Ce cinquième volet n'est pas repris dans notre étude portant plus sur les partis que sur les électeurs et électrices.

<sup>16</sup> Pour de plus amples détails sur cette étude, voir Fiers et al. (2006b) et Fiers et al. (2006c).

Les barrières professionnelles semblent donc être un obstacle encore difficile à franchir pour beaucoup de femmes.

En plus des problèmes liés à l'offre de candidature, au manque de femmes postulant pour être candidates, les élues belges ayant pris part au focusgroups ont insisté sur les nombreuses barrières qui demeurent au niveau de la demande, du recrutement des candidates par les partis politiques. En particulier, la faible présence des femmes dans les organes dirigeants des partis a été soulignée.<sup>17</sup> Selon plusieurs élues, ce manque de relais leur est préjudiciable, notamment lorsqu'il s'agit de se voir confier la première place sur une liste de candidats. Beaucoup de femmes ayant pris part aux focusgroups estiment que les blocages auxquels il convient à présent de s'attaquer se trouvent à l'intérieur des partis, dans leurs structures. Certaines plaident même pour un système de quotas à l'intérieur des partis, dans les organes dirigeants. De telles mesures devraient garantir un meilleur traitement aux femmes prêtes à s'engager, et notamment éviterait que de nombreuses femmes aient l'impression d'être utilisées comme alibi politique par des partis très réticents à leur rencontre.

Cependant, les principales barrières évoquées par les élues ayant pris part à cette étude ont trait au moment de l'élection, et à leur difficulté d'emporter de nombreuses voix. Plusieurs d'entre elles ont mentionné le rôle que jouent les médias lors des élections. Ces derniers ne sont pas très bien perçus par les participantes. Ils sont accusés de davantage se consacrer aux candidats masculins. Un point important qui est revenu fréquemment dans les discussions sur les médias est le manque de directeurs de rédaction de sexe féminin. Il en résulte une plus grande difficulté pour les femmes politiques à faire passer certains sujets, à créer un bon réseau de relations avec les médias.

En résumé, la recherche par focusgroups auprès de femmes politiques belges explique le respect minimum de la loi sur la parité par les partis belges par la conjoncture d'une faible offre de femmes aspirant à se lancer en politique et de barrières limitant la demande des partis d'avoir des femmes actives en leurs rangs. Sur ce dernier point, le manque de relais féminins au sommet des partis, aux postes-clefs de l'appareil du parti, mais aussi dans les grandes associations de la société civile (syndicats, patronat, grandes ONGs, etc) et dans les médias serait particulièrement préjudiciable.

---

<sup>17</sup> Voir sur cette question, l'article de Petra Meier et Dries Verlet dans ce numéro spécial.

*La vision des hommes politiques belges face à la parité : Une recherche par interviews en face à face*

Enfin, le point de vue des hommes politiques belges a aussi été investigué. Cette fois, c'est une enquête par entretiens semi-directifs en face à face qui a été mise en œuvre en 2005 et 2006. Parmi les sujets abordés se trouvait celui de la parité, et de l'évolution de cette question au long des deux dernières décennies. À cet égard, une nette évolution est observable. En l'espace de quelques décennies, l'idée de la parité est passée du statut de lubie à celui d'objectif politique secondaire pour enfin devenir une contrainte incontournable.

Trois temps dans le rapport des hommes politiques à la question de la parité peuvent être distingués. Le premier, avant les années 1970, est celui où l'idée d'une égale présence des femmes et des hommes aux postes de pouvoir apparaît être une lubie, le vœu irréaliste d'un petit groupe d'activistes féministes. A ce moment, les hommes politiques contrôlent l'essentiel des leviers de pouvoir. L'idée de se diriger vers une démocratie plus paritaire leur semble à la fois secondaire et irréaliste. A ce moment, comme l'explique le libéral A. Duquesne, « *Le Monde* politique était assez fermé aux femmes ». <sup>18</sup> L'ancien président du parti social chrétien (PSC), Ch-F. Nothomb, témoigne d'ailleurs de l'incongruité de l'idée de parité dans l'esprit des hommes politiques il y a quelques décennies :

« La première fois qu'on est venu me parler de la Norvège ou de la Suède et de son parlement paritaire, je me suis dit : < mais comment est-ce possible ? c'est beaucoup trop > ». <sup>19</sup>

Les campagnes féministes comme le « Votez femme » des années 1970 et la présence du Parti féministe unifié aux élections de 1974 ont brisé cette chape de plomb. Duquesne poursuit d'ailleurs en expliquant que :

« On a eu un certain nombre de combattantes vigoureuses. Les partis politiques ont alors dû se poser la question. On en a discuté. Petit à petit, l'idée a fait son chemin. Spontanément, certains ont essayé de chercher des femmes pour être candidates ». <sup>20</sup>

---

<sup>18</sup> Interview A. Duquesne, Bruxelles, 13/9/2005.

<sup>19</sup> Interview Ch-F. Nothomb, Bruxelles, 7/9/2005.

<sup>20</sup> Interview A. Duquesne, Bruxelles, 13/9/2005.

Les propos de Duquesne traduisent bien l'attitude des responsables politiques masculins : ils cèdent à de minimes avancées mais n'y voient qu'une préoccupation secondaire.

Toutefois, progressivement l'idée va gagner du crédit, notamment poussée par les quelques femmes qui accèdent à des fonctions politiques. Bien que très réticents,<sup>21</sup> les hommes politiques finissent même par accepter l'idée de quotas de femmes sur les listes. Cela se produit dans les années 1990. A partir de là, dans le discours de divers hommes politiques, on perçoit une perte de contrôle sur le sujet.

La plupart d'entre eux demeurent hostiles à la parité. Cependant, ils ont l'impression qu'ils ne peuvent s'y opposer, que publiquement il est devenu politiquement incorrect de dénoncer le principe de la parité. Tout au plus argumentent-ils d'une difficulté pratique à recruter des femmes comme candidates. Cette idée se retrouve dans toutes les familles politiques. Chez les démocrates-chrétiens, M. Wathelet explique que « trouver des femmes motivées pour la moitié de la liste, ce n'est pas toujours facile ». <sup>22</sup> Chez les libéraux, le même refrain est repris par A. Duquesne :

« C'était parfois difficile de trouver des femmes, de les convaincre d'être sur les listes. C'était aussi difficile de les convaincre que leur mari soit sur la liste [rires] »<sup>23</sup>.

Les libéraux tentent aussi de mobiliser l'idée que les quotas seraient une contrainte de plus imposée par un Etat toujours plus interventionniste :

« Cela passe difficilement au VLD quand on veut imposer des règles. Si une autorité ou un Etat propose une règle pour réserver une place aux femmes, vous aurez la moitié de la salle qui se lève. Ils sont libéraux ou anarchistes, ça, c'est à vous de le dire ». <sup>24</sup>

D'autres essaient timidement de plaider pour des quotas temporaires, qui s'éteindraient une fois la parité atteinte. Ainsi, le socialiste J-F. Istasse explique que « Il faut aider les femmes à être plus présentes puis quand on aura 50% des deux sexes, il faudra les supprimer. Il faut pouvoir se dire cela intellectuellement ». <sup>25</sup> Pour les libéraux, Ch. Michel ne dit pas autre chose :

<sup>21</sup> Interview J.-L. Dehaene, Bruxelles, 21/9/2005.

<sup>22</sup> Interview M. Wathelet, Verviers, 23/8/2005.

<sup>23</sup> Interview A. Duquesne, Bruxelles, 13/9/2005.

<sup>24</sup> Interview W. Cortois, Bruxelles, 24/10/2005.

<sup>25</sup> Interview J.-F. Istasse, Bruxelles, 29/9/2005.

« Je pense, pas seulement au MR, qu'on est plusieurs à considérer que le système des quotas est mauvais, sauf s'il est transitoire. J'étais, par exemple, pour qu'on instaure des quotas pour deux ou trois élections, pour leur mettre le pied à l'étrier. Ensuite, la démocratie reprend ses droits. Mais des quotas éternels, c'est tout à fait dévalorisant pour les femmes ».<sup>26</sup>

Malgré ces arguments, on voit bien que le rapport des hommes politiques à la parité a changé. En réalité, au cours des années 1990, la question de l'égalité homme-femme en politique passe, dans le chef des hommes politiques, du statut d'enjeu politique à celui de contrainte externe s'imposant au-delà de la volonté des dirigeants de sexe masculin. S'opposer à la parité deviendrait, selon eux, extrêmement délicat :

« Je pense que c'est un débat où il y a, sans être caricatural, une sorte de terrorisme intellectuel. Il est extrêmement difficile d'exprimer une opinion contraire par rapport à un mouvement qui fait une espèce de surenchère ».<sup>27</sup>

Refuser des mesures renforçant la parité semble pour les partis belges exclu.<sup>28</sup>

Pour les hommes politiques belges, la juste représentation des femmes est devenue une question vécue subjectivement comme une contrainte qui s'impose à eux de l'extérieur. Cette problématique n'est plus une orientation politique volontariste mais une contrainte dont ils éludent qu'elle est le fruit de leurs propres actions. Dans ce contexte, les réticences demeurent, comme en témoigne l'interprétation minimaliste de la loi sur la parité aux élections régionales de 2004. Toutefois, celles-ci ont de plus en plus de mal à s'exprimer concrètement et publiquement. Dans l'article de Meier et Verlet dans ce numéro spécial est soulignée la faible envie des leaders des sections locales des partis belges à aller plus loin en matière de parité que ce qu'impose actuellement la législation. L'avenir nous dira comment cette réticence a pu ou non résister à l'impossibilité de s'opposer publiquement à toute avance vers plus de représentation politique des femmes dont nous ont fait part plusieurs hommes politiques dans nos interviews.

---

<sup>26</sup> Interview Ch. Michel, Bruxelles, 31/8/2005.

<sup>27</sup> Interview Ch. Michel, Bruxelles, 31/8/2005.

<sup>28</sup> Interview D. van der Maelen, Bruxelles, 25/8/2005.

## Conclusion

Parmi les nombreux éléments concourant à accroître la part de femmes dans les assemblées élues, le système électoral occupe une place de choix. La combinaison de la représentation proportionnelle et de quotas de genre pour les listes de candidats contribue grandement à la féminisation des parlements. Pourtant, plusieurs cas démontrent qu'à eux seuls, ces deux facteurs ne suffisent pas. La Belgique en est un bon exemple. L'obligation de parité femmes-hommes sur les listes combinée au scrutin proportionnel y a permis d'accroître la part d'élues mais sans n'atteindre nulle part la stricte parité. Certains parlements régionaux, comme en Wallonie, demeurent même aux alentours des 20%.

Parmi les explications possibles, cet article a insisté sur un élément en particulier : la réticence des partis belges à faire élire de nombreuses femmes. Sur la base d'une analyse détaillée de la composition des listes de candidats aux dernières élections régionales organisées en Belgique (2004), il est apparu que les partis optent pour une interprétation minimaliste de la loi sur la parité. Se sentant bien souvent contraints de féminiser leurs listes, les dirigeants des partis continuent d'utiliser les brèches de la loi sur la parité pour offrir un statut plus enviable aux candidats qu'aux candidates.

Ainsi, les places les plus en vue sur les listes de candidats demeurent largement réservées aux hommes. Cela vaut tant pour la place en tête de liste, que pour les trois premières positions, et pour les places dites « éligibles ». Les partis continuent de confier plus souvent les premiers rôles à des hommes. Ce point est d'ailleurs aussi confirmé par l'article de Meier et Verlet dans ce numéro spécial montrant qu'au niveau local également les partis belges placent peu fréquemment des femmes en haut de leurs listes. En conséquence, la stricte parité reste difficile à atteindre, notamment là où les circonscriptions sont de faible magnitude (comme pour le Parlement wallon) et où les partis n'emportent souvent qu'un à deux sièges.

Les motivations de ces réticences à la parité sont multiples de la part des partis. D'une part, la conviction que les candidates seraient de moins bonnes « locomotives électorales » que leurs homologues masculins demeurent forte dans les esprits et dans les chiffres. Ensuite, de l'aveu même des femmes politiques belges, le réservoir de femmes aspirant à se lancer en politique reste limité, n'incitant pas à jouer franchement la carte de la féminisation. C'est d'autant moins le cas qu'au sein des partis, aux postes clefs, la domination masculine persiste.

Au-delà de ces conclusions générales, il est intéressant de noter que notre analyse n'a pas montré de différences majeures entre partis. Les formations les plus favorables dans leur programme à l'égalité entre hommes et femmes comme les écologistes (Ecolo et Groen !) et les socialistes (PS et SP.A) ne se distinguent pas par une propension à accorder plus souvent les premiers rôles à des femmes candidates. Ils sont dans la moyenne des autres partis.

Toutefois, malgré les réticences présentes avec plus ou moins de force dans tous les groupes politiques, les choses évoluent. Bon gré mal gré, les leaders politiques, le plus souvent des hommes, se sont résignés au progrès vers une plus juste représentation politique des femmes. Ils continuent de mettre des freins à cette évolution, mais avec de moins en moins de conviction.

Pour accélérer le processus, diverses mesures actives sont possibles, comme l'ont révélé les entretiens par focusgroups auprès de femmes politiques belges. Pour commencer, il pourrait être envisagé d'imposer à chaque parti que pour chaque élection, sur l'ensemble des circonscriptions, il ait une certaine proportion de listes menées par une femme. Cela éviterait la situation actuelle où la première candidate est presque toujours seconde de liste. Par ailleurs, des mesures incitant l'engagement des femmes en politique seraient souhaitables, de même que la présence de plus de femmes aux fonctions dirigeantes dans les partis mais aussi dans la société civile (syndicats, patronat, ONGs) et dans les médias. Autant de mesures qui pourraient faire tomber les derniers écueils vers la parité politique en Belgique.

## Références

- Caul Kittilson, M. (2006). *Challenging Parties, Changing Parliaments : Women and Elected Office in Contemporary Western Europe*. Columbus : Ohio State University Press.
- Dahlerup, D. (2006) (dir.). *Women, Quotas and Politics*. London : Routledge.
- Delwit, P. (2003). *Composition, décomposition et recomposition du paysage politique belge*. Bruxelles : Labor.
- Dewachter, W. (2003). Elections, partis politiques et représentants : La quête d'une légitimité démocratique, 1919–2002. Dans Gubin, E., Nandrin, J.-P., Gerard, E. et E. Witte (dirs.), *Histoire de la Chambre*

- des représentants de Belgique*. Bruxelles : Chambre des Représentants (63–86).
- Fiers, S. et E. Gubin (2003). La physionomie de la Chambre des représentants. Dans Gubin, E., Nandrin, J.-P., Gerard, E. et E. Witte (dirs.), *Histoire de la Chambre des représentants de Belgique*. Bruxelles : Chambre des Représentants (89–128).
- Fiers, S., P. Dumont et R. Dandoy (2006a). Het ministerschap als het ultieme mandaat? De selectie en deselectie van de federale en Vlaamse regeringsleden. Dans Fiers, S. et H. Reynaert (dirs.), *Wie zetelt? De gekozen politieke elite in Vlaanderen doorgelicht*. Heverle : Lannoo Campus.
- Fiers, S., Servranckx, E., Pilet, J.-B., Hondeghem, A., Delwit, P., Maddens, B. et E. Gerard (2006b). *La participation des hommes et des femmes à la politique belge*. Rapport pour l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes, Bruxelles.
- Fiers, S., Schepers, S., Debunne, S., Van Uytven, A., Hondeghem, A., Delwit, P., Maddens, B., Gerard, E. et J.-B. Pilet (2006c). *Les trajectoires des femmes dans la politique belge*. Rapport pour l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes, Bruxelles.
- Gubin, E. et L. Van Molle (1998). *Femmes et politiques en Belgique*. Bruxelles : Racine.
- Leyenaar, M. (2004). *Political Empowerment of Women : The Netherlands and Other Countries*. Leiden : Martinus Nijhoff Publishers.
- Mateo-Diaz, M. (2003). Les quotas sont-ils utiles? L’efficacité imparfaite des mesures de discrimination positive dans la loi électorale belge. *Revue Française de Science Politique* 53(5) : 791–815.
- Meier, P. (2004). De kracht van de definitie : een vergelijking van quotawetten in Argentinië, België en Frankrijk. *Res Publica* 46(1) : 80–100.
- Morgan, D. (1998). *The Focus Group Guidebook*. Thousand Oaks : Sage.
- Norris, P. et J. Lovenduski (1995). *Political Recruitment : Gender, Race and Class in the British Parliament*. Cambridge : Cambridge University Press.
- (1997) (dirs.). *Passages to Power : Legislative Recruitment in Advanced Democracies*. Cambridge : Cambridge University Press.
- (2004). *Electoral Engineering*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Paxton, P. et S. Kunovich (2003). Women’s Political Representation : The Importance of Ideology. *Social Forces* 82(1) : 87–114.



- Peirens, K. et W. Dewachter (2000). *Vrouwen in het functioneren van politieke partijen*. Leuven : KUL, Departement Politieke Wetenschappen, Afdeling Politologie.
- Pilet, J.-B. (2007). *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.
- Swenden, W. et M.T. Jans (2006). Will It Stay or Will It Go? Federalism and the Sustainability of Belgium. *West European Politics* 29(5) : 877–94.
- Winter, L. de (1980). Twintig jaar polls of de teloorgang van een vorm van interne partijdemocratie. *Res Publica* 22(4) : 563–85.

## Annexe

### *Liste des partis belges*

- PS : Parti socialiste (sociaux-démocrates, centre-gauche, francophone)
- MR : Mouvement réformateur (libéraux, centre-droit, francophone)
- CDH : Centre démocrate humaniste (démocrates-chrétiens, centre, francophone)
- Ecolo : Ecologistes (centre-gauche, francophone)
- FN : Front national (extrême-droite, francophone)
- SP.A : Socialist Partij Anders (sociaux-démocrates, centre-gauche, flamand) en cartel avec les nationalistes flamands de gauche de SPIRIT
- VLD : Vlaamse Liberalen en Democraten (libéraux, centre-droit, flamand)
- CD&V : Christen Democratische en Vlaamse (démocrates-chrétiens, centre, flamand) en cartel avec les nationalistes flamands conservateurs de la Nieuw-Vlaamse Alliantie (N-VA)
- Groen ! : Ecologistes (centre-gauche, flamand)
- VB : Vlaams Belang (extrême-droite, flamand)

### **Die letzten Hindernisse auf dem Weg zur Gleichstellung in den belgischen Regionalwahlen**

Seit einigen Jahren ist in Belgien für die Wahllisten aller Regierungsebenen (lokal, regional, auf Bundesebene und in Europa) die Gleichbehandlung der Geschlechter vorgeschrieben. Dies hat zu einem Anwachsen des Frauenanteils auf ca. ein Viertel bis ein Drittel der Abgeordneten geführt. Ein Fortschritt ist also erkennbar, strikte Parität ist aber noch lange nicht erreicht. Der vorliegende Artikel geht den Ursachen dieser "gläsernen Decke" nach. Sie liegen im Zögern der Parteien, weibliche Kandidaten in den oberen Bereich oder gar auf den ersten Platz der Wahllisten zu setzen. In einem proportionalen Wahlverfahren mit halboffenen Listen verringert sich dann, vor allem in kleinen Wahlkreisen, automatisch der Anteil der Frauen an den Gewählten. Einer der wichtigsten Gründe für dieses Verhalten der Parteien ist ihre Annahme, weibliche Kandidaten seien als „Wahlkampflokomotiven“ weniger erfolgreich als ihre männlichen Kollegen. Diese Vermutung ist jedoch falsch: eine detaillierte Analyse der belgischen Wahlergebnisse zeigt, dass weibliche Spitzenkandidaten nicht weniger erfolgreich sind als männliche.

### **The Last Obstacles on the Way Towards Gender-parity in the Belgian Regional Elections**

In Belgium, gender-parity has been compulsory for all party lists (in local, regional, federal and European elections) for several years. As a result, the proportion of women has risen from a fourth up to a third of the deputies. Yet, strict parity is still far from realised. This article seeks to establish what causes this glass ceiling, namely the parties' reluctance to place female candidates in the top positions or even as the front-runner. In a proportional representation system with half-open lists, and especially when the constituencies are small, this automatically leads to a smaller proportion of women among the elected deputies. One important reason for the parties' reluctance to rank female candidates higher is their assumption that women are less effective as "election locomotives" than men. However, the analysis of the Belgian election results makes clear that this is not the case. Female candidates in top positions are as successful as their male counterparts.

---

*Jean-Benoît Pilet* est professeur-assistant en science politique à l'Université libre de Bruxelles. Ses recherches menées au Cevipol portent principalement sur les lois électorales, les élites politiques, les élections et la politique locale. Il a publié récemment *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique* (Editions de l'Université de Bruxelles, 2007) et est l'auteur de divers articles et contributions dans *Electoral Studies*, *Representation*, *Comparative European Politics*, la *Revue Française de Science Politique*, *Res Publica*, *Regional and Federal Studies*, *European Electoral Studies* et *Ethnopolitics*.

*Adresse de correspondance* : Jean-Benoit Pilet, Université Libre de Bruxelles, Avenue FD Roosevelt 50 cp 124 à 1050 Bruxelles, Belgique.

*Stefaan Fiers* est professeur de science politique à la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven). Il travaille principalement sur les élites parlementaires et sur la sélection des candidats. Il est notamment le co-auteur de *Wie zetelt ? De gekozen politieke elite in Vlaanderen doorgelicht* (Vanden Broele, 2006) et a publié divers articles et contributions dans *Electoral Studies*, *West European Politics*, *Acta Politica*, *Res Publica* et le *European Journal of Communication*.

*Adresse de correspondance* : Stefaan Fiers, Katholieke Universiteit Leuven, Faculteit Sociale Wetenschappen, Centrum voor politicologie, Parkstraat 45 bus 3602 à 3000 Leuven, Belgique.

